

# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME  
intercommunal



FICHE JUSTIFICATIVE STECAL - Secteur de  
Taille et de capacité d'accueil limités

COMMUNE : OSSE EN ASPE

DATE : 19 AOUT 2024

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Art L.151-13 du CU : « Le règlement peut, à titre **exceptionnel**, **délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières** des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés des constructions.

**Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.**

**Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.**

## METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CADRE DU PROJET PLUI:

### ⇒ Critères retenus pour l'identification des STECAL

- Absence d'enjeu agricole (absence de périmètre de réciprocité...),
- Activité existante avec projet de développement avéré,
- Projet de création d'activité avéré,
- Limiter l'emprise du STECAL aux stricts besoins de l'activité : absence de consommation foncière ou le cas échéant consommation foncière très limitée.

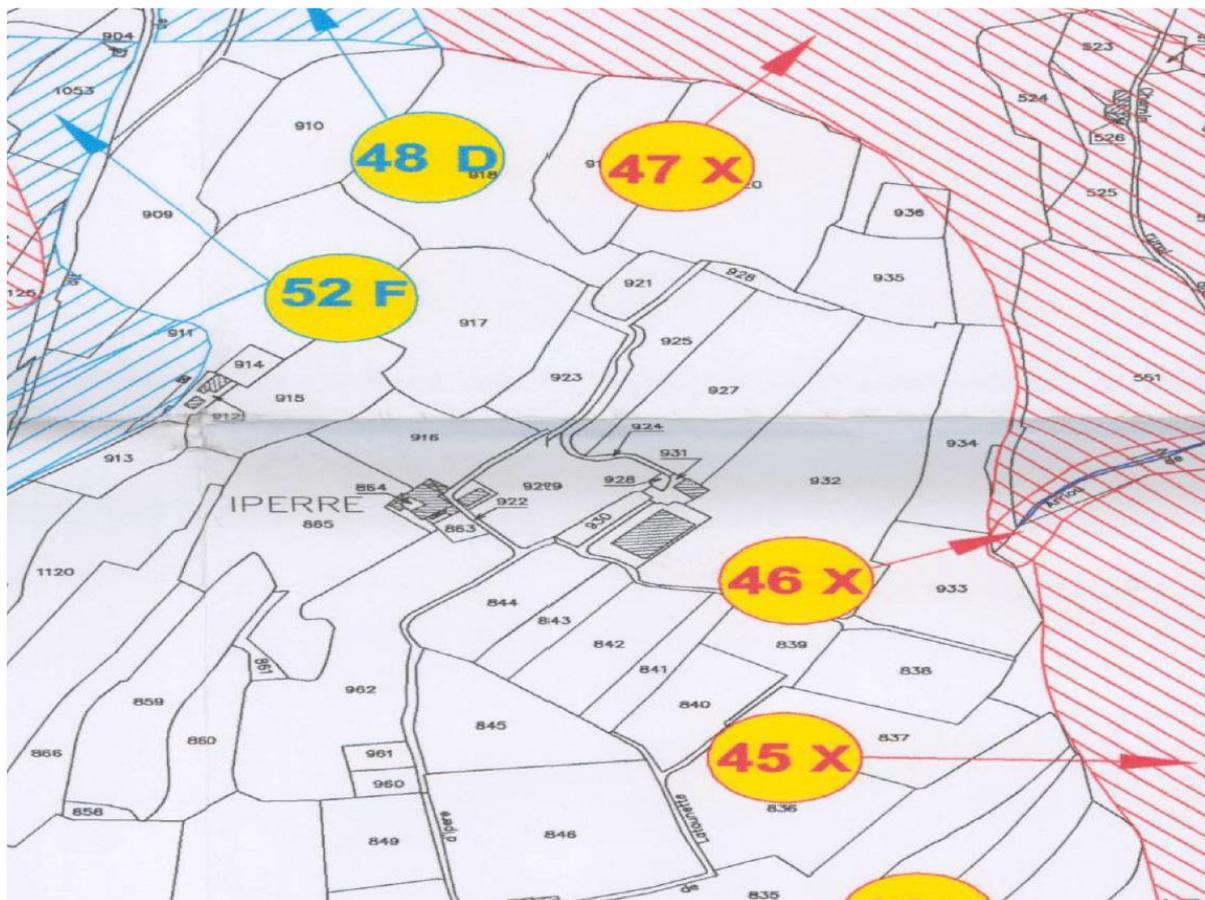
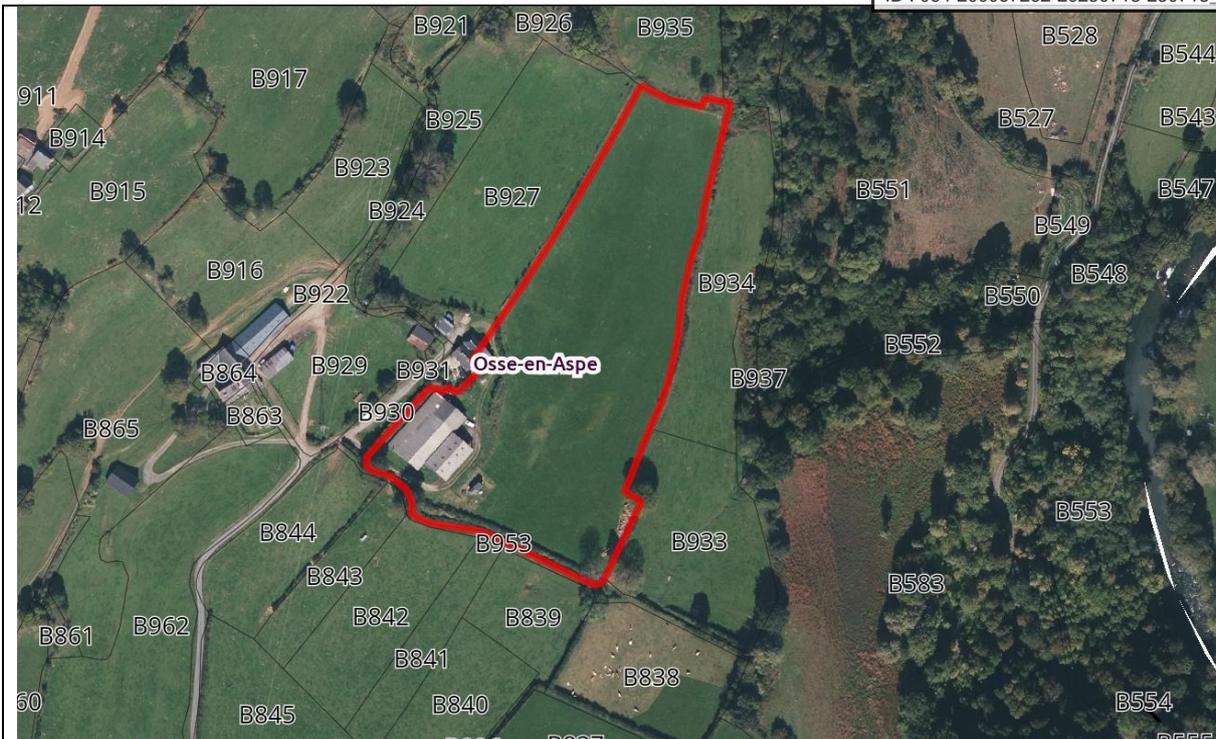
## EMPLACEMENT DU PROJET :

Adresse : 1695 CHEMIN D'IPERE

Référence cadastrale et superficie actuelle :

B 932 / 19820 M2

Extrait cadastral (insérer un extrait et Vue aérienne)



**CONTRAINTE(S) D'URBANISME :**

Zonage dans le document d'urbanisme en vigueur (si existant) : A

Contraintes d'urbanisme spécifiques (servitudes d'utilité publiques ...) : sans objet

## DESCRIPTION DU PROJET

- **Activité à créer :** **OUI**

Si oui :

- Préciser l'activité : zone habitat léger
- Bâtiment déjà existant : **OUI grange (exploitation personnelle limitée à quelques chevaux de loisirs) et habitation louée sur parcelle voisine**
- Besoin en assainissement autonome **contrôle SPANC joint**
- Présence des réseaux (AEP, électricité) à proximité immédiate ? **OUI**
- Justification du projet : Demande existante sur la vallée d'Aspe

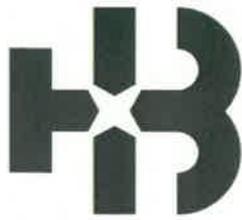
Description par le porteur de projet **OUI (COURRIER CONCERTATION) / NON**

proposer du terrain sous forme de mise à disposition pour l'installation d'habitat léger

**ATOUS** : cadre conforme aux attentes des demandeurs : zone hors bourg, vue paysagère ; desservie par le réseau public d'eau potable ; assainissement individuel existant à adapter ; possibilité d'installer des coffrets électriques ; sécurité incendie : poteau incendie à 100 m de la parcelle, l'installation de nouveaux foyers apporterait un nouvel élan au hameau sans le dénaturer.

- Besoin en emprise (en m<sup>2</sup>) : environ 6000 m<sup>2</sup> voir plan ci-après
- Plan de masse du projet : sans objet





**HAUTBÉARN**<sup>\*</sup>  
communauté de communes

Service Public d'Assainissement Non Collectif  
CS20067  
64402 OLORON-STE-MARIE cedex  
Tél. 05 59 36 15 20  
Courriel : [pierre.sestiaa@hautbearn.fr](mailto:pierre.sestiaa@hautbearn.fr)

*Affaire suivie par Pierre SESTIAA*

**Objet : Assainissement non collectif / rapport de visite**

Madame,

Le SPANC de la Communauté de Communes du Haut-Béarn a réalisé le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif à OSSE-EN-ASPE, le 13/01/2023. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte-rendu de visite.

A titre informatif, toute modification du système d'assainissement non collectif devra faire l'objet, au préalable, d'une déclaration à la collectivité et au SPANC qui validera un projet de réhabilitation et fera le suivi des travaux.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Afin de garantir le bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif, je vous engage à faire régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée.

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Le Responsable,**

**Eric MAUNAS**

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 064-200067262-20250718-250718\_01G\_URB-DE

Oloron-Sainte-Marie

mercredi 1er février 2025 10h30  
SLO



COMMUNE : OSSE-EN-ASPE  
**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO  
 Abonné : 160

ID : 064-200067262-20250718-250718\_01G\_URB-DE

Dossier : 4337100

Visite du : 13-janvier-2023

**Propriétaire**

Madame AGEST Monica  
 14 Rue de l'Ardoisière

**Occupant**

Tel : /

**Adresse du bâtiment(s)**

1695 Chemin d'Ipère  
 64490 OSSE-EN-ASPE

64490 BEDOUS

Tel :

**Caractéristiques de l'habitation**

Désignation : Maison en location

Usage :

Nbre de pièces principales / équivalent-habitants : 6

Nbre d'habitant(s) : 7 permanent(s) ; saisonnier(s)

Année d'installation de l'assainissement :

**Caractéristiques du terrain et de son environnement**

Superficie totale de la parcelle : 20 000 m<sup>2</sup>

Superficie en aval de l'habitation : 10 000 m<sup>2</sup>

Pente recouvrant le traitement : 5 - 15%

Zone à enjeux sanitaire : Non

Zone à enjeux environnemental : Non

Zone de lutte contre les moustiques : Non

Présence d'un cours d'eau : non réf cadastrale(s) : B 931

B 932

Présence d'un fossé : non

Captage d'eau à proximité déclaré pour la consommation humaine : Non

**Pré-traitement**

**Ouvrages :**

Existe-t-il un système de prétraitement : Oui

Equipement(s)	Vol (m3)	Eaux ménagères	Eaux vannes	Ventilation	Vidanges / entretien		
					Fréquence	dernière	Vidangeur
Fosse septique		Oui	Oui	Non			

**Fonctionnement des ouvrages :**

Longueur du tuyau pour permettre l'hydrocurage : m

Certificat de vidange présenté : non

Equipements	Accessible	Etat	Ecoulement	Nuisance olfactive	H boues/ graisses
Fosse septique	Oui	/		Non	

**Traitement**

**Ouvrages :**

Existe-t-il un système de traitement : Oui

Equipements	Nombre eqh	Longueur / surface / n° agrément	Eaux ménagères	Eaux vannes	Ventilation
Inconnu			Non	Non	Non

**Implantation :**

A 5 m de l'habitation : non ;

à 3 m de tout arbre : non ;

à 3 m des limites de parcelle : non ;

à 35 m d'un captage d'eau déclaré pour la consommation humaine : non

L'aménagement du terrain gêne-t-il (ou peut il gêner) le fonctionnement de la filière de traitement : non

Risques :



COMMUNE : OSSE-EN-ASPE

## SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 064-200067262-20250718-250718\_01G\_URB-DE

S<sup>2</sup>LOW  
Abonné : 160

Dossier : 433/160

Visite du : 13-janvier-2023

Fonctionnement des ouvrages :

Regards	Présence	Accessible	Etat	Ecoulement	Stagnation	Dépôts	Répartition
de répartition	Non	/	/	/	/	/	
de collecte	Non	/	/	/	/	/	/
de bouclage	Non	/	/	/	/	/	/

Problème sur le traitement :

**Rejets**

Existe-t-il un rejet direct : non

Nature du rejet	Type	Destination	Etat de l'exutoire	Traces d'eaux usées
Eaux usées	Eaux Prétraitées	Destination inconnue		

Eaux usées séparées des eaux pluviales : oui

Destination des eaux pluviales : Sur le terrain

**Commentaires**

La fosse septique n'a pas été ouverte le jour de la visite car le couvercle était scellé.  
Le système de traitement est inconnu tout comme le cheminement des eaux usées de manière générale.

**Bilan / Conclusions***Dans les limites de ce qui a pu être contrôlé*

Critères d'évaluation de la non-conformité au sens de l'art.4 de l'arrêté du 27/04/2012 :

- Absence d'installation : *Non*
  - Installation non contrôlable dans sa totalité et absence de document attestant de son existence : *Non*
  - Défaut de sécurité sanitaire :
    - Contact direct possible avec des eaux usées prétraitées : *Non*
    - Risque de transmission de maladies par des vecteurs : *Non*
    - Nuisances olfactives récurrentes : *Non*
  - Défaut important de structure ou de fermeture (risque pour les personnes) : *Non*
  - Installation incomplète : *Oui*
  - Installation significativement sous dimensionnée (capacité de l'installation inférieure à un flux de pollution dans un rapport de 1 à 2, drain unique, débordement,...) : *Non*
  - L'installation présente un dysfonctionnement majeur (un des éléments importants de l'installation ne remplit pas sa mission) : *Non*
- 
- Défaut d'entretien ou d'usure *Oui*

# PLAN

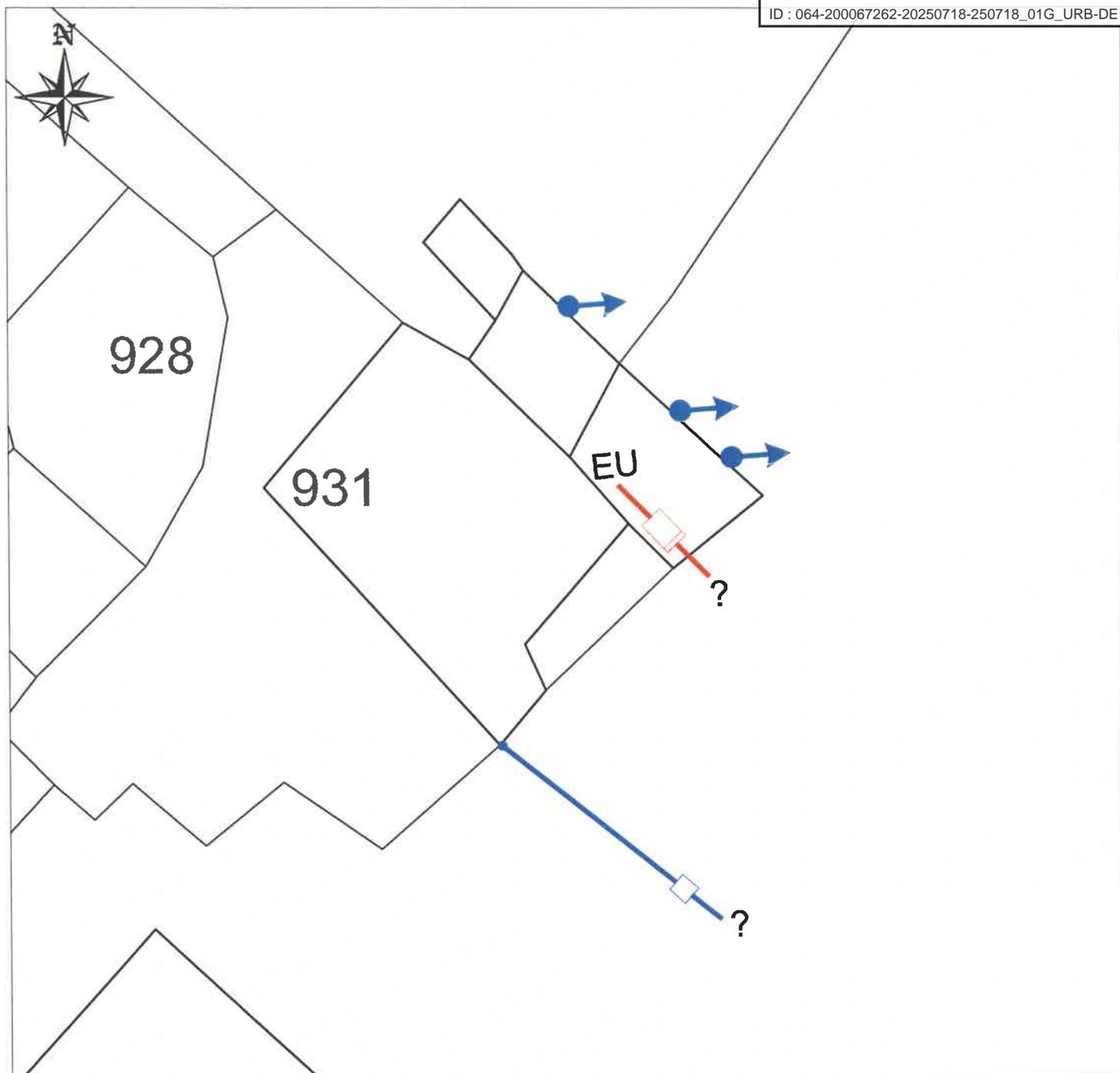
Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 064-200067262-20250718-250718\_01G\_URB-DE



## Légende:

### Eaux pluviales

- Regard accessible
- ⊗ Regard inaccessible
- Gouttière
- Canalisations
- Descente de gouttière
- ▒ Grille
- ⊙ Puitsard
- Ⓢ Citerne ou bac récupérateur

### Eaux usées

- Regard accessible
- ⊗ Regard inaccessible
- ▒ Bac à graisses
- ▒ Fosse toutes eaux
- ▒ Fosse septique
- Préfiltre
- FE Fosse étanche
- ⊙ Poste de relevage
- ⊙ Micro station d'épuration
- Canalisations
- ⊙ Puitsard
- VP Ventilation basse
- VH Ventilation haute

### Aménagement du terrain

- Arbre
- Haie / Buisson
- ⊙ Puits
- ↗ Pente
- ▒ Fossé
- Drain
- Rejet
- ▒ Tranchées d'épandage
- ▒ FASV Filtre à sable vertical drainé
- ⊙ Filtre compact à zéolite

Schéma de principe reposant sur le constat du technicien lors de sa visite ainsi que sur les affirmations du propriétaire quant aux dispositifs enterrés ou non. La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés.



COMMUNE : OSSE-EN-ASPE  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 064-200067262-20250718-250718\_01G\_URB-DE

S<sup>2</sup>LOW  
Abonné : 160

Dossier : 433/160

Visite du : 13-janvier-2023

## Installation non-conforme

**Liste des travaux nécessaires, à réaliser sous un délai de 4 ans, pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement, ( par ordre de priorité) :**

- Aucuns travaux.

**Liste des travaux nécessaires, à réaliser sous un délai de 1 ans dans le cadre d'une transaction immobilière, pour la mise en conformité:**

- Mettre en place un système de prétraitement et traitement conforme à la réglementation en vigueur (arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques).

**Liste des recommandations afin d'améliorer son fonctionnement :**

- Rendre tous les regards accessibles.

- Mettre en place des ventilations primaire et secondaire respectivement en amont et en aval de la fosse septique en diamètre 100mm et les remonter en hauteur.



COMMUNE : OSSE-EN-ASPE  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 064-200067262-20250718-250718\_01G\_URB-DE

S<sup>2</sup>LO  
Abonné : 160

Dossier : 160/160

Visite du : 13-janvier-2023

Fait à Oloron Sainte Marie, le 01/02/2023

Le technicien,

Pierre Sestiaa

Par délégation du Président de la  
Communauté de Communes du Haut Béarn  
Le vice-président

Pierre Casabonne

*Ce document est réalisé après constat du technicien et présentation de documents; en s'appuyant également sur les déclarations de l'utilisateur lors du contrôle quant aux dispositifs non visibles. La responsabilité du ou des propriétaire(s) reste engagée en cas de vices cachés.*

## Rappel réglementaire

Code de la santé publique : Art L. 1331.1 : les immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif. La commune délivra au propriétaire de l'installation le document résultant du contrôle prévu au III de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation.

Code Général des collectivités Territoriales : Art L. 2224-8 : Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée par [...] un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien [...]. Art R. 224-19 : Tout service public d'assainissement [...] donne lieu à la perception d'une redevance [...]